

République Française

MAIRIE DE MESNARD-la-BAROTIERE
Canton de MONTAIGU
(85500- Vendée)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars, à 20 H 00, salle de la mairie, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents :	<i>Mrs RONDEAU Landry, Mmes BEAUNE Alexandra, TEILLIER Magali, Mrs ROBERT Sylvain, VITALI Yannick, Mmes MORISSET Mary, OUVRARD Elise, PASQUIER Laurence, PLANCHOT Armelle, VILLENEUVE Marie, Mrs BREMAND Romain, FICHET Simon, LIBAUD François, PLUCHON Pierre</i>
Absent excusé :	<i>Mr POUPET Dominique</i>
Secrétaire de séance :	<i>Mr ROBERT Sylvain</i>

N° 11-03-2024-01 – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Dans le cadre du contrat d'association, le conseil municipal est invité à fixer le montant de la participation communale pour l'année scolaire 2023-2024.

Après discussion, le conseil municipal, par un vote à main levée, décide à l'unanimité, d'accorder à l'OGEC, une participation de 671.66 euros par élève, soit 102 092.32 euros pour 152 élèves. Un 1^{er} acompte de 34 031 euros sera versé en avril 2024, le 2^{ème} acompte de 34 031 euros interviendra en juin 2024 et le solde de 34 030.32 euros en août 2024.

Les crédits seront inscrits à l'article 6558 du budget de l'année 2024.

D'autre part, compte tenu de la réglementation en vigueur relative au financement des élèves scolarisés dans un établissement privé, la commune peut demander à la ville des Herbiers de prendre en charge les frais de fonctionnement des élèves domiciliés aux Herbiers et scolarisés à l'école privée de Mesnard.

Pour l'année scolaire 2023-2024, 10 élèves sont concernés par cette mesure ce qui représente la somme de 6 716.60 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter la participation de la ville des Herbiers et autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'encaissement de cette recette.

Date de publication
12/03/2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Landry RONDEAU